



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-135

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2018-11-13-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2018-05-16-004 du 16 mai 2018, modifiant temporairement les limites côté ville et côté piste prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte (1 page)

Page 3

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2018-11-13-004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2018-05-16-004 du 16 mai 2018, modifiant temporairement les limites côté ville et côté piste prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Délégation de l'Aviation civile en Corse

Affaire suivie par Mlle Isabelle Orsini

Arrêté n°

du **13 NOV. 2018**

modifiant l'arrêté n° 2A-2018-05-16-004 du 16 mai 2018, modifiant temporairement les limites côté ville et côté piste prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte ;

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Section aérienne de gendarmerie (SAG) consistant principalement à la destruction et à la reconstruction d'un bâtiment ;

Considérant les conclusions de la réunion « Hangar SAG » qui s'est tenue le 3 juin 2016 et notamment le point 3. Point sur la gestion sûreté du chantier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n° 2A-2018-05-16-004 du 16 mai 2018 est modifié de la manière suivante : « Les limites de la zone côte ville et côté piste telles que définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées pour permettre la réalisation de travaux à la SAG. La zone de travaux est déclassée temporairement en zone côté ville ».

Le reste sans changement

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse, le directeur interdépartemental de la PAF de Corse, le commandant de la section aérienne de Gendarmerie et le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **13 NOV. 2018**

Pour la Préfète
Le Sous-Prefet
Directeur de Cabinet

Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A